

**DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2024/290**

***Autorisation de stationner un camion sur le domaine communal***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame BAELDEN Cholé Célia en date du 30 novembre 2024,

**CONSIDERANT**, la demande d'autorisation de stationner un camion de déménagement à la place de stationnement située sur le trottoir en face du 62 B rue du Capitaine Lheureux, il y a lieu de prendre toute mesure pour assurer l'ordre et la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant la place de stationnement située sur le trottoir en face du 62 B rue du Capitaine Lheureux à SAINGHIN-EN-WEPPEES. **Cela, le 07 décembre 2024 à partir de 07h00 jusqu'à 19h00.** A cet effet, une place de stationnement sera neutralisée devant cette habitation afin qu'un camion puisse se garer.

**ARTICLE 2** : La zone devra être sécurisée par la demandeuse.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la Police Municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Madame BAELDEN Chloé  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 02 décembre 2024

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**

